

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-470

29 JUIN 2018

PARCS NATURELS REGIONAUX

Plan Climat : Mesure 96

"Faire de chaque Parc naturel régional le relais des politiques régionales en matière de climat"

Lancement de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le Code de l'environnement, notamment son article R333-15 ,**
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**
- VU le décret du 30 janvier 2007 portant classement du Parc naturel régional des Alpilles ;**
- VU le décret n°2018-46 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Alpilles ;**
- VU la délibération n°06-154 du 30 juin 2006 du Conseil régional émettant un avis favorable au projet de Parc naturel régional des Alpilles, au projet de charte et du plan ;**

- VU la délibération n°06-203 du 6 octobre 2006 du Conseil régional approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte de gestion du parc et demandant à l'Etat le classement du territoire des Alpilles en Parc naturel régional ;
 - VU la délibération n°14-611 du 27 juin 2014 du Conseil régional approuvant la Stratégie globale pour la biodiversité en Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - VU la délibération n°14-958 du 17 octobre 2014 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de cohérence écologique ;
 - VU la délibération n°17-516 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le nouveau positionnement régional pour les Parcs naturels régionaux – Feuille de route ;
 - VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance » ;
 - VU la délibération du comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles en date du 19 avril 2018 et son annexe relative au lancement de la procédure de révision de la Charte ;
 - VU l'avis du Conseil scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles en date du 8 mars 2018 ;
 - VU l'avis de la commission "Biodiversité, Développement durable, Parcs naturels régionaux et Mer " réunie le 22 juin 2018 ;
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 29 Juin 2018.**

CONSIDERANT

- que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, reconnue au niveau mondial comme un hot spot de biodiversité, fait partie des régions de France métropolitaine les plus riches en termes de biodiversité ;

- que les Parcs naturels régionaux sont représentatifs de la richesse naturelle régionale, couvrant environ 30% des continuités écologiques régionales (Trame verte et bleue), 61% des protections réglementaires, 35% des sites Natura 2000 et 37% des zones d'inventaires écologiques de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que les Parcs naturels régionaux relèvent de la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en partage avec l'Etat ;

- que les projets de territoires portés par l'outil Parc naturel régional sont en cohérence avec les stratégies régionales et les enjeux de transition écologique et participent à l'ambition du Plan climat régional « une COP d'avance » ;

- que le Parc naturel régional des Alpilles recèle de milieux naturels, agricoles d'une grande richesse et diversité comme en témoigne notamment la présence de nombreux sites à statuts de protection ;

- que le Parc naturel régional des Alpilles se caractérise par des reliefs contrastés et une mosaïque de paysages riches et variés au niveau régional, chaînon essentiel de la trame verte qui depuis la Camargue jusqu'au Préalpes d'Azur, constitue une chaîne quasi ininterrompue d'espaces naturels protégés ;

- qu'une réorganisation territoriale ne remet pas en cause la pertinence et la cohérence du périmètre du Parc naturel régional des Alpilles et que les évolutions en cours renforcent même le rôle du Parc de cohésion et de mise en cohérence des politiques publiques ;

- que par sa charte actuelle, le Parc naturel régional des Alpilles s'était engagé « à développer des synergies avec les communes limitrophes » et que le Conseil national de protection de la nature avait formulé lors de son avis final le souhait d'extension du Parc vers le nord ;

- qu'au sud-ouest, du Parc naturel régional des Alpilles le site Natura 2000 des « Trois marais » (zone humide située au pied des Alpilles en haute-Crau) et la Réserve naturelle régionale de l'Illon (aujourd'hui partiellement comprise dans le Parc, sur le territoire de la commune du Paradou), constituent un des espaces pleinement compatibles avec un projet de charte de Parc naturel régional ;

- que l'avis du Conseil scientifique et technique du Parc naturel régional des Alpilles du 8 mars 2018 porte le périmètre d'étude et les enjeux de la nouvelle charte ;

- que l'avis du comité syndical du Parc naturel régional des Alpilles du 19 avril 2018 justifiant le choix des élus du territoire de développer des partenariats et conventionnements avec les communes limitrophes du nord plutôt que d'envisager une extension à ces territoires ;

- que l'avis de ce même comité se prononce sur la pertinence d'étendre le périmètre du Parc actuel aux zones humides des marais des Baux délimitées par le Canal de la vallée des Baux au nord et intégrant la totalité de la Réserve naturelle régionale de l'Illon ;

- que les modalités d'association des collectivités et de leurs groupements, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires intéressés définies avec le Syndicat mixte de gestion du parc naturel régional garantissent une animation et une participation adéquate ;

DECIDE

- de prescrire la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles ;

- de définir un périmètre d'étude de 17 communes tel que présenté en annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;

- d'approuver les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision conformément à l'annexe 3 de la présente délibération.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER